COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-59

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 05/11/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, Mme Audrey GREINER, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, M. Dominique LEONARD, Mme Virginie PORTELA, Mme Elise BERTRAND, M. Thierry CHARBONNIER, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Sophie PELLIS, M. Jean-Patrice CLERC.
Ont donné pouvoir : M. Nicolas NAMIAN à M. DUFFY, Mme Lea PERROT à Mme PORTELA, M. Clément PRUD'HOMME à Mme LELARGE,
Absent : M. Philippe BIGOT
Secrétaire de séance : Mme Elise BERTRAND

2026-59) ADHESION A LA NOUVELLE OFFRE DIRECTION ACCOMPAGNEMENT TERRITOIRE ET ENERGIE (DATE)

Face à la fluctuation durable des coûts de l'énergie, au renforcement des obligations réglementaires et aux enjeux de la transition énergétique, les collectivités doivent disposer d'une expertise technique et stratégique leur permettant de mieux piloter leur patrimoine, de maîtriser leurs consommations et de planifier leurs investissements.

Dans le cadre de ses statuts, et notamment de son article 4-3 relatif aux activités partagées, le SIGERLy propose à ses membres une offre de services mutualisée portée par la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE). Cette offre vise à soutenir et étayer les adhérents dans la gestion énergétique de leur patrimoine bâti, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'exploitation des installations et la définition de leur stratégie patrimoniale.

Par délibération n° C_ 20260923_13 en date du 23 septembre 2026, le Comité syndical du SIGERLy a adopté une nouvelle offre DATE. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Les tarifications par forfait sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Cette convention a pour objet de permettre à la commune de bénéficier, à sa demande, de **missions et services mutualisés en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion énergétique du patrimoine bâti, d'énergies renouvelables, d'exploitation des installations et de stratégie patrimoniale**.

Cet accompagnement est réalisé **sans transfert de compétence** et dans un cadre mutualisé permettant notamment de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier.

La convention est conclue pour une durée de **trois ans à compter du 1er janvier 2027**. Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune membre afin que cette dernière puisse bénéficier des missions et services de la DATE proposé par le SIGERLy.

Chaque année, le chargé de mission référent et le membre définissent conjointement – en complément d'un forfait de base - un programme de missions à partir du catalogue d'action. Cette programmation tient compte des enjeux propres au membre, de la maturité de sa démarche énergétique, des projets en cours et des obligations réglementaires.

En dehors du forfait de base, les missions peuvent être ajustées par avenant d'une année sur l'autre et/ou en cours d'année, afin de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité.

Si le membre ne souhaite pas adhérer au forfait de base, il peut tout de même bénéficier des études externes.

Chaque commune peut bénéficier annuellement :

- D'un forfait de base garantissant un pilotage énergétique concret ;
- D'un programme annuel de missions personnalisées ;
- D'un accès à un catalogue d'actions ;
- D'un référent dédié ;

Les détails des forfaits sont précisés au sein de la convention dédiée.

Selon le choix des accompagnements fait, le coût du forfait pour la commune, est de :

- Forfait de base : 562 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la nouvelle offre de Convention d'accompagnement aux activités de la Direction Accompagnement Territoire et Énergie (DATE) proposée par le SIGERLy, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2027.
- **D'APPROUVER** les modalités d'accompagnement prévues par la convention, comprenant notamment **l**e forfait de base composé de jours socles et de jours personnalisés, le forfait exploitation facultatif, les études externes et les jours complémentaires, selon les besoins de la commune et les modalités définies dans la convention et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement, ses annexes ainsi que tout document se rapportant à cette adhésion et nécessaire à sa mise en œuvre et sa bonne exécution, y compris les éventuels avenants et documents relatifs à sa résiliation.
- **DE PRECISER** que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article 611.

VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Mme Elise BERTRAND

Le Maire,
M. Renaud GEORGE